



BULLETIN d'information de la section syndicale INTERCO **CFDT du mois de JANVIER 2020**

HORAIRES VARIABLES

La CFDT est signataire du nouvel accord sur les horaires variables apportant les améliorations défendues, depuis la 1^{ère} négociation, suivantes :

- Le glissement du compteur positif et/ou négatif possible du mois M au mois M+1. Le débit ou le crédit du compteur du mois M-1 sera automatiquement remis à zéro au début du mois M+2. (Ce qui devrait supprimer les 15000 heures non récupérées comptabilisées sur GTA depuis février 2018)
- un titre 3 a été créé pour plus de souplesse dans l'aménagement des horaires de travail **en cas de circonstances exceptionnelles collectives**.
- possibilité de poser la ½ journée de crédit d'heure du lundi au vendredi.

TELETRAVAIL

La CFDT est signataire du nouvel accord sur le télétravail apportant les améliorations défendues depuis le 1^{er} janvier et portant sur :

- la possibilité pour les plus de 60 ans de prendre 2 jours de télétravail afin de faciliter le passage de la vie active à la cessation d'activité
- la mise à disposition d'un ordinateur portable professionnel pour les nouvelles demandes
- l'élargissement du télétravail aux emplois repères et métiers de proximité dans une période de test d'un pour : référents technique, chefs et adjoints d'agence, chargés de gestion locatives, chargés d'attribution, secrétaires d'agence, responsables de secteur, responsables de territoire et d'antenne.

CONSTITUTION D'UN FONDS SOCIAL

Nos comptes mutuelle et prévoyance Generali présentent un excédent de cotisations perçues de 1.6 millions d'euros (un an de cotisations). Compte-tenu de ce dernier, la CFDT proposera dans les NAO 2020 la création d'un fond social dans la limite de 10% de cet excédent de 1.6 millions d'euros/ans (soit 160000€/an).

Ce fond Social permettrait, sous condition, en définissant des critères précis d'accès, les prises en charge d'actes médicaux ou des restes à charge importants pour du matériels de santé spécifiques ou des pathologie orphelines (appareillages dentaires, auditifs, optiques, handicap, etc.) peu ou pas remboursés par la sécurité sociale et notre protection sociale d'entreprise sans pour cela augmenter nos cotisations de protection sociale actuelle.

FORFAIT JOUR

La CFDT n'est pas signataire de l'accord sur le forfait jour et de l'avenant N°1 à cet accord pour 2 raisons principales :

- La direction a refusé d'accorder sous forme de compensation financière aux salariés qui optent pour le forfait jours, comme ce qui se pratique dans ce genre d'accord, en privilégiant un nbre de jours travaillés réduit dans l'année civile à 198 jours voire inférieur par négociation de gré à gré avec les salariés avec un risque d'augmenter et la charge de travail sur des pics d'activité et de burn-out en cas d'augmentation des objectifs au fil des ans.
- La différence de traitement entre les salariés du groupe Valophis en permettant aux bénéficiaires du forfait jour pour solder leurs congés restants entre janvier et mai de transférer dans le CET des jours de congés au-delà des 15 jours de l'accord CET et pouvoir bénéficier en plus des bénéfices de l'abondement de l'employeur au lieu de les monétiser sur le bulletin de salaire de décembre.

INTERESSEMENT et PEE

La CFDT souhaite une répartition de la valeur ajoutée plus équitable entre les salariés de l'UES par :

- La Modification du barème d'abondement du PEE en passant de 6 à 11 tranches salariales (par tranche de 10 000.00 € par exemple).
- L'Augmentation de l'abondement : 150 % pour la tranche 1 / 60% pour la dernière tranche.
- Par l'augmentation de l'abondement du FCPE Expansiel Promotion (bloqué sur 8 ans : à 20% d'abondement en plus au lieu de 10% actuel) pour mieux compenser le faible rendement de ce fonds dédié dû à la baisse continue des Taux d'intérêts des produits financiers du marché.

CLASSIFICATION

- Pour l'ensemble des emplois repères, une classification et une cotation uniques.
- Le parcours qualifiant doit servir à définir le salaire minimum en fonction de l'expérience dans le métier.

INTERGENERATION

- Transmission des savoirs et connaissances aux salariés débutants doivent se faire par des salariés expérimentés (+ de 10 ans dans le poste).
- Création d'un contrat de tutorat valorisé.
- La possibilité de travailler à 80% à partir de 58 ans sur la base du volontariat avec une prise en charge par l'employeur de 100% des cotisations salariales.

LA SECTION SYNDICALE LA CFDT VOUS PRESENTE SES MEILLEURS VŒUX 2020.

Nous contacter : cfdt@groupevalophis.fr